



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-07-31

OBJET : Mesures disciplinaires et congédiement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner des mesures disciplinaires et le congédiement du gestionnaire des Travaux publics et de l'Urbanisme de la Ville de Schefferville;

ATTENDU les motifs de suspension et de congédiement énoncés dans la lettre annexée à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Entérine les suspensions imposées au Directeur des Travaux publics et de l'Urbanisme pour les motifs et selon les conditions décrits dans la lettre annexée à la présente ordonnance.

Entérine le congédiement du Directeur des Travaux publics et de l'Urbanisme pour les motifs et selon les conditions décrits dans la lettre annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 22 juillet 2024.

Jean Dionne

Jean Dionne (Jul 23, 2024 10:50 EDT)

Jean Dionne, Administrateur